

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 17 décembre 2024

-----

Convoqué le : 11 décembre 2024    Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Affiché le : 23 décembre 2024         Nombre de présents : 21  
  Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.  
Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, MM. FAVENNEC et COMBE, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme COUTANCE) formant la majorité des membres en exercice.  
Monsieur COLLETTE a été élu secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°65/2024 - Délibération relative à la fixation du tarif pour le voyage au salon de l'agriculture 2025**

A la demande de Madame le Maire, Mme Carole STIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

La Ville de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite proposer à ses administrés la possibilité de se rendre au salon de l'agriculture le 24 février 2025.

Pour l'année 2025, 53 places seront proposées. Les participants devront remplir le formulaire d'inscription disponible en Mairie ou sur le site internet accompagné du règlement.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame Carole STIL, propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission animation, communication, commerces.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs de ce voyage comprenant le transport ainsi que l'entrée au salon de l'agriculture.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**FIXE** le tarif de ce voyage à 49 € TTC par participant adulte et 43€ TTC par participant enfant.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Bertrand COLLETTE